



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Brieuc de Mauron, dûment convoqué le 12 août 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Charles- Edouard FICHET.

Etaient présents :

Mmes et MM. FICHET Charles-Edouard - MENIER Louis - REYNAUD Pascale - GUILLARD Pierre- TEMPIER Loïc- BUREL Alain – DE KERSABIEC Briec - DERVIEUX Sarah- Alexandra - LE BRETON Fabienne

Etaient absents :

MENIER Corinne a donné procuration à FICHET Charles-Edouard

Nombre de conseillers : 10

Présents : 9

Votants : 10

Mme Pascale REYNAUD a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2025-4-1 – Désignation d'une secrétaire de séance

Mme Pascale REYNAUD est désignée secrétaire de séance

2025-4-2 – Approbation du compte rendu de la séance du 12 mai 2025

Le compte rendu de la séance précédente *est approuvé à l'unanimité*

2025-4-3 – Fixation du loyer Commerce « Café Vagabond » et du Logement « 1 rue de La Ville aux Oies »

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuels : 600€ dont 400€ pour le local commercial et 200€ pour le logement.

Monsieur le Maire propose :

- un loyer à 800€ pour l'ensemble local commercial et habitation à la signature du bail consenti à la SAS Café Vagabond le 1^{er} septembre 2025,
- une augmentation à 1.000€ à la date de mise à disposition du nouveau bâtiment cuisine.
- un loyer de 1.200€ une année plus tard, au 1er anniversaire de la mise à disposition du nouveau bâtiment,
- une réévaluation du loyer sera étudiée tous les 3 ans à partir de la signature du bail.

Le loyer du gîte communal géré par la SAS Café Vagabond reste inchangé à 500€ par mois.

Il sera réévalué en fonction de l'indice de référence des loyers annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide *d'approuver à l'unanimité* la nouvelle proposition de tarifs et autorise M. Le Maire à signer tous documents nécessaires auprès de la SAS Café Vagabond représentée par Monsieur Ludovic Chobert associé majoritaire.



2025-4-4 – Différer les travaux de création de la cuisine du commerce Bar / Restaurant « Café Vagabond »

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les gérants du commerce demandent à la commune de différer les travaux d'un an en argumentant :

- difficulté de préparation du dossier d'installation de la cuisine qui est à leur compte,
- difficulté d'évaluation de la perte du chiffre d'affaires pendant les travaux,
- souhaite exercer l'activité une année supplémentaire pour constituer une trésorerie suffisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide *d'approuver à l'unanimité* de mettre le projet de cuisine en sommeil jusqu'en fin d'année 2025 et de statuer sur la reprise du projet en début 2026.

Le Conseil Municipal charge M. Le Maire de mettre en œuvre la décision notamment auprès de l'architecte et de la société SAS Café Vagabond bailleur du lieu.

2025-4-5 – Création d'un parking entre la rue de la Quintaine et le 1 rue de La Ville aux Oies

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de créer 8 à 10 places de stationnement. L'entreprise Le Luhern de Bohal propose un montant de 13.722,00€ HT soit 16.446,40€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide *d'approuver à l'unanimité* la création du parking pour le montant indiqué ci-dessus et autorise M. Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette demande de travaux.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de 2025.

2025-4-6 – Choix de l'architecte pour les travaux de l'école primaire publique de La Ville aux Oies

M. Le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu 2 propositions tarifaires :

- Bléher de Plumelec pour un montant de 38.080,00€ HT soit 45.696,00€ TTC
- Baverey de Mauron pour un montant de 43.147,38€ soit 51.776,86€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide *d'approuver à l'unanimité* la proposition tarifaire de l'architecte Bléher de Plumelec, pour le montant indiqué ci-dessus et autorise M. Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette demande de travaux.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de 2025.

2025-4-7 – Différents financiers avec la commune de Mauron

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de ses échanges avec la commune de Mauron, concernant des différents sur les paiements de facturation sur 2 points :

1) Réalisation de travaux effectués par les services techniques

- effectué pour 123.805,75€ (source tableau récapitulatif réalisé par les services financiers de la commune de Mauron) de travaux de 2020 à 31/12/2024. La commune de Mauron facture 131.472,93€ de travaux



pour la même période soit un différent de : 7.667,18€ au détriment de la commune de saint Briec de Mauron ;

Le solde de facture présenté par la commune de Mauron porte sur 25.650,10€ alors que la commune de Saint Briec de Mauron estime que le solde facturé au 31/12/2024 doit correspondre aux montant des travaux réalisés soit : 17.982,72€.

La commune de Saint Briec de Mauron estime que la convention doit être respectée par les deux partis : paiement de la participation pour travaux réalisés. Les travaux non réalisés par la commune de Mauron l'ont été en partie par le bénévolat de Saint Briec de Mauron.

Le Conseil Municipal à l'unanimité s'oppose au paiement de travaux non effectués auprès de la commune de Mauron et accepte de payer les travaux effectués pour un montant de 17.982,72€

2) Participation aux dépenses de fonctionnement 2025 de l'école publique Félix Bellamy de Mauron

Facture de 2025 d'un montant de 3.758,40€ TTC, concernant 4 enfants domiciliés sur la commune de St Briec de Mauron qui ont fait le choix de s'inscrire à l'école publique de Mauron Félix Bellamy. La commune de Mauron n'a en aucun cas averti la commune de St Briec de Mauron à l'inscription et n'a donc pas indiqué que l'inscription de ces élèves conduirait à une facturation de fonctionnement.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune assure les frais de fonctionnement de son école primaire publique et engage des travaux de rénovation en partie financés par l'Etat dans la cadre du DECIL.

Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité d'acquitter cette facture l'école publique de la commune étant opérationnelle et fonctionnelle et ouverte à toute la population de la commune dans le cadre du service publique communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver à l'unanimité le refus des factures adressées et autorise M. Le Maire à adresser cette décision à la commune de Mauron et à solliciter l'avis de Monsieur le Préfet s'il y a lieu.

2025-4-8 – Tarifs restauration scolaire - CONVIVIO

Mme REYNAUD Pascale, 2^{ème} adjointe informe le Conseil Municipal que le prestataire CONVIVIO augmente son tarif dès la rentrée scolaire de septembre 2025 à 3.6369€ TTC. Elle précise que la commune de St Briec e Mauron facture aux familles le tarif de 3.75€ depuis le changement de prestataire et souhaite rester à ce montant par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver à l'unanimité de garder le tarif actuel et de ne pas procéder à une augmentation durant l'année 2025-2026.



2025-4-9 – Demande d'un abri bus pour 2 familles à la Ville Haligan

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'abri bus a été faite par courrier pour la création d'un abri bus au lieu-dit La Ville Halligan en Saint Briec de Mauron.

M. Le Maire propose de financer les matériaux et de demander aux habitants de réaliser eux même cet abris bus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal :

- Réparation des portes des anciennes toilettes de l'école : menuiserie Thébaud de Bédée en Saint Briec de Mauron pour un montant de 450€ TTC
- Création d'une clôture en bois pour les poneys : entreprise SAS Clôtures Fraboulet, d'un montant de 3.382,80€ HT soit 4.059,36€ TTC
- Réservation d'un prêt pour les travaux de l'école, auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 275.926€ TTC. Monsieur le Maire indique que cette réservation n'est pas l'engagement définitif mais permet de bloquer le taux de l'emprunt à venir.
- Arborer le parking de la halle couverte, prévoir une plantation d'arbres à l'automne 2025, pour rendre le site plus agréable et ombragé pour permettre un partage des différents usages de ce lieu : jardin familial, parking véhicules, manifestations diverses familiales et associatives.

Informations du Maire :

- La Communauté de Commune de Ploërmel viendra expliquer au Conseil Municipal le principe de la solidarité intercommunal qui sera mis en place en 2026.
- PLU (Plan Local d'Urbanisme) dans les prochaines semaines :
Réunions : 1^{er} octobre à 14h Présentation du PADD aux personnes publiques associées
8 octobre à 19h Présentation du PADD et débat au Conseil Municipal
9 octobre à 18h Présentation du PADD à la population
- Repas des aînés, le dimanche 19 octobre
Date limite d'inscription le 25 septembre 2025
Menu fait par le Café Vagabond
10€ pour les personnes de 65 ans et plus
33€ pour les invités

Fait à St Briec de Mauron
Le 27 août 2025

Le Maire,
Charles-Edouard FICHET

